#### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Recu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID: 974-249740101-20220909-2022\_073\_BC\_3-DE

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 5 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00,

Nombre de membres en exercice : **16** le Bureau Communautaire s'est réuni Au siège du TCO, à Le Port \_ Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.** 

Nombre de présents : 12 Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 0 Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

#### **OBJET**

AFFAIRE N°2022\_073\_BC\_3
Signature d'une convention de
recherche et développement avec le
BRGM relative à la mise en place
d'une procédure de caractérisation des
sédiments et des déblais de dragage en
vue de leur valorisation à terre

# <u>ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :</u>

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S:**

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - M. Irchad OMARJEE procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 16

## NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 30 août 2022
- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 12/09/2022

#### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID: 974-249740101-20220909-2022\_073\_BC\_3-DE

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

<u>AFFAIRE N°2022\_073\_BC\_3</u>: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AVEC LE BRGM RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS ET DES DÉBLAIS DE DRAGAGE EN VUE DE LEUR VALORISATION À TERRE

Le Président de séance expose :

#### 1/ CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018, en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le TCO dispose de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Le TCO est seul habilité à intervenir dans le socle des missions qui constituent cette compétence.

Dans ce cadre réglementaire, les programmes d'entretien ou de mise en œuvre de digues de protection contre les inondations impliquent des opérations de curage et le dragage des cours d'eau ou de bassines présentant une accumulation importante de sédiments, en vue de faciliter le libre écoulement des eaux.

Plusieurs secteurs de la Commune de Saint-Paul ont ainsi été identifiés comme nécessitant des opérations de dragage et de curage, posant ainsi la question du devenir des déblais de sédiments et de leur possible valorisation.

### Les secteurs concernés sont les suivants :

- Les secteurs de l'Ermitage et de La saline-Les Bains constitués, en lien avec le programme de travaux entrepris sur ces secteurs à forts enjeux inondations, qui comprend la création de digues permettant de canaliser les écoulements, de zones de stockage tampon des eaux afin d'atténuer fortement leurs potentiels effets destructeurs sur les diverses infrastructures urbaines :
  - o d'une parcelle de 15 000 m2 environ, ayant reçu des dépôts de déblais de sédiments issus du dragage du port de Saint-Gilles-les-Bains, et qu'il conviendrait d'évacuer pour augmenter les volumes de la bassine 4 du PAPI et diminuer les risques de pollution de la nappe souterraine ;
  - o de la ravine Ermitage aval du pont de l'ex-RN1, qui fera l'objet de travaux d'endiguement à partir de 2024 dans le cadre des travaux de protection contre les crues des secteurs de l'Ermitage-les-bains et la Salins-les-Bains (PAPI).
- Le secteur du canal d'en travers connecté à l'Etang Saint-Paul, au sud du quartier de la Grande Fontaine, dont les sédiments, qui n'ont pas encore dragués, présentent des teneurs en nickel 2 à 3 fois supérieures à celle du fond pédogéochimique connu à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Reçu en préfecture le 09/09/2022

Le secteur de la ravine de Boucan – Canot et de la ravine Afficiere, dont les settements de la ravine de Boucan – Canot et de la ravine de la rav n'ont pas encore dragués, présentent, a priori, des teneu 10:974-249740101-20220909-2022 073 BC 3-DE déchets dangereux sur la base des critères d'acceptation en Installation de Stockage (ISDD).

C'est dans ce contexte que le TCO souhaite conclure une convention avec le BRGM, qui a pour objet de mener un programme de recherche et de développements partagés, permettant l'accompagnement du TCO « à la mise en place d'une procédure de caractérisation des sédiments et déblais de dragage en vue de leur valorisation à terre ».

Pour rappel, le BRGM est un établissement public de recherche, qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier la gestion des sédiments et l'étude des aléas anthropiques.

### **2/ OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et le TCO s'engagent à réaliser le Programme d'accompagnement du TCO à la mise en place d'une procédure de caractérisation des sédiments et déblais de dragage en vue de leur valorisation à terre.

### 3/ DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

### 4/ OBLIGATIONS DU BRGM

### 4.1/ PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2 de la convention.

#### 4,2/ LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre au TCO les livrables suivants, en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique transmis par courriel ou sur clé USB ou par lien FTP:

- Phase 1 : rapport présentant la procédure opérationnelle à suivre pour la caractérisation environnementale des sédiments devant faire l'objet d'une opération d'extraction à la fois dans la zone de déblais (la bassine 3 du Système d'Endiguement de l'Ermitage) ainsi que dans la partie aval de la ravine pour les opérations de dragage, ainsi que des éléments techniques de cahier des charges.
- Phase 2 : rapport présentant les résultats de l'étude bibliographique sur les grilles d'évaluation des sédiments, avec, annexée à ce rapport, la procédure « valorisation » simplifiée, présentant les paramètres à mesurer pour pré-orienter les déblais de dragage vers une voie de valorisation - application aux cas d'étude de la bassine 3 du SE de l'Ermitage et des sédiments de dragage de la ravine ermitage aval.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Recu en préfecture le 09/09/2022

Les résultats de chacune des phases seront également présentés lo afficheme réunion tecles 18 mois pour la phase 1 et T+12 mois pour la phase 2 et feront l'o ide 1974-249740101-20220909-2022 073\_BC\_3-DE

forme de présentation PPT. Une réunion de lancement commune aux deux phases sera réalisée en début de projet. Ces réunions se tiendront par visioconférence. En fonction des échéances de consultation du TCO, le BRGM établira un retro-planning qui permettra de livrer les éléments techniques nécessaires aux procédures de passation de marché.

Le TCO s'engage à valider chaque rapport dans un délai de quatre (4) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

Après réception des remarques du TCO, le BRGM s'engage à reprendre son rapport définitif dans un délai de 4 semaines.

## 5/ FINANCEMENT

Le montant du Programme est fixé à soixante mille Euros Hors Taxes (60 000 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 60 000 € HT:

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 12 000 € HT;
- pour le TCO, 80 % du montant Hors Taxes soit 48 000 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/07/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/07/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention (et ses annexes) proposée entre le TCO et le BRGM concernant l'accompagnement pour la mise en place d'une procédure de caractérisation des sédiments et des déblais de dragage en vue de leur valorisation à terre ;
- AUTORISER le Président à signer tout acte lié à cette affaire ;

# - DIRE que les crédits alloués sont bien prévus au budget anne Affich de la caste de la ca

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Reçu en préfecture le 09/09/2022

ID: 974-249740101-20220909-2022\_073\_BC\_3-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président